

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE L'ALSACE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

DÉCEMBRE 2014



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE





Maquette : Citeasen

Impression : Groupe CAR

Crédits photos : ECOSCOPE, 9 rue des Fabriques 68470 FELLERING



Sommaire

Préambule	4
1 Pourquoi un SRCE ?	5
2 L'élaboration du SRCE	6
2.1 Une production partenariale et concertée	6
2.2 Les étapes dans l'élaboration du SRCE	6
2.3 Le contenu du SRCE	7
2.4 La portée du SRCE	7
2.5 La méthodologie adoptée	8
3 Enjeux et objectifs de la trame verte et bleue alsacienne	12
3.1 Enjeux liés aux réservoirs de biodiversité	12
3.2 Enjeux et objectifs liés aux corridors écologiques	12
3.3 Objectifs relatifs à la trame bleue et aux zones humides	13
3.4 Enjeux et objectifs relatifs aux espèces sensibles à la fragmentation	13
3.5 Enjeux relatifs à la fragmentation du territoire	13
3.6 Enjeux et objectifs relatifs à la nature en ville	15
4 Les perspectives de mise en œuvre du SRCE	16
4.1 Le plan d'action stratégique (PAS)	16
4.2 Une gouvernance pour la mise en œuvre du SRCE	17
4.3 Dispositif de suivi et indicateurs	18
Conclusion	19





Préambule

L'Alsace bénéficie d'un environnement exceptionnel, dont dépendent notre bien-être et le développement de notre région. La préservation de la biodiversité, conjuguée à une consommation raisonnée de l'espace, compatible avec les activités économiques et agricoles, est une nécessité pour l'Alsace.

Aussi, en application des lois Grenelle de l'Environnement, nous avons engagé l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), sous l'égide du Comité alsacien de la biodiversité.

Le SRCE s'inscrit en Alsace dans la continuité des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité. Il définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle de l'Alsace, en faveur de la biodiversité dans son ensemble, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable. Ainsi, il donne une vision intégrée et prospective des enjeux de biodiversité, permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques.

L'échelle de travail au 1/100 000^{ème} retenue, offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de figer le territoire mais d'en préserver les fonctionnalités écologiques. Les activités humaines peuvent continuer à s'exercer dès lors qu'elles se calent dans ce réseau sans compromettre cette continuité écologique.

La biodiversité est liée à la qualité de nos paysages, qui à leur tour garantissent l'attractivité de nos territoires. C'est un processus gagnant-gagnant, même s'il requiert un effort de réflexion et d'innovation pour concevoir des projets d'aménagement intégrateurs.

Le SRCE concerne tous les compartiments de l'activité humaine. Ouverture, échanges et dialogue, pour intégrer les différents enjeux et ne pas les confronter, sont donc à cultiver. Un espace de médiation y contribuera dans le respect des attentes et des besoins des uns et des autres. L'essentiel est que l'engagement dans le développement se révèle aussi par son ouverture et son intelligence pour ne pas gager l'avenir et la qualité du territoire.

1

POURQUOI UN SRCE ?

Permettre, dans une vision intégrée, de concilier les enjeux de biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique.

Le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) s'inscrit dans les lois Grenelle I et II d'août 2009 et de juillet 2010 et répond au décret d'application du 27 décembre 2012. Il correspond au schéma opérationnel de mise en œuvre de la trame verte et bleue à une échelle régionale.

En effet, les politiques de sauvegarde de la nature de ces trente dernières années n'ont pas été suffisantes pour arrêter l'érosion globale et rapide de la biodiversité, constat auquel il convient de faire face.

La fragmentation des espaces naturels constitue, avec leur destruction et leur dégradation, une des causes majeures de la perte de biodiversité. Le concept de trame verte et bleue vise à améliorer des continuités de milieux favorables aux espèces animales et végétales, afin de permettre leur déplacement, l'échange entre populations et favoriser ainsi la pérennité de

leur évolution. En effet, les populations d'espèces animales et végétales ne peuvent se maintenir à long terme que si elles disposent de noyaux de population suffisamment importants (résistance aux aléas environnementaux défavorables, possibilité de rencontres entre individus de même espèce) et si des échanges entre populations voisines sont possibles (dispersion, migration, brassage génétique).

Le principe de la trame verte et bleue est d'identifier les secteurs où se trouvent les principales populations des différentes espèces et de focaliser l'attention sur la manière de les relier entre eux.

Le SRCE regroupe un ensemble de données et d'informations sur les milieux naturels existants et à reconquérir. Il donne à voir à une échelle de niveau régional (1/100000ème) les itinéraires de cheminement naturel de la faune.

Sa mise en œuvre sur le terrain sera l'affaire de tous les acteurs qui, avec leur vision globale du territoire, auront à intégrer aménagement du territoire et continuités écologiques.



Dans la plaine agricole, la trame verte et bleue s'appuie en premier lieu sur les éléments paysagers linéaires existants.



2 L'ÉLABORATION DU SRCE

2.1 UNE PRODUCTION PARTENARIALE ET CONCERTÉE

L'élaboration du SRCE en Alsace s'inscrit dans la continuité des actions engagées de longue date par différents partenaires pour la préservation de la biodiversité, en particulier la trame verte et bleue alsacienne initiée par la Région Alsace dès 2003. L'instance de gouvernance qui est chargée de son élaboration est le Comité Alsacien de la biodiversité (CAB), co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, créé en juillet 2010. La composition du CAB valant « Comité régional trame verte et bleue » a été définie par arrêté conjoint en date du 9 avril 2013.

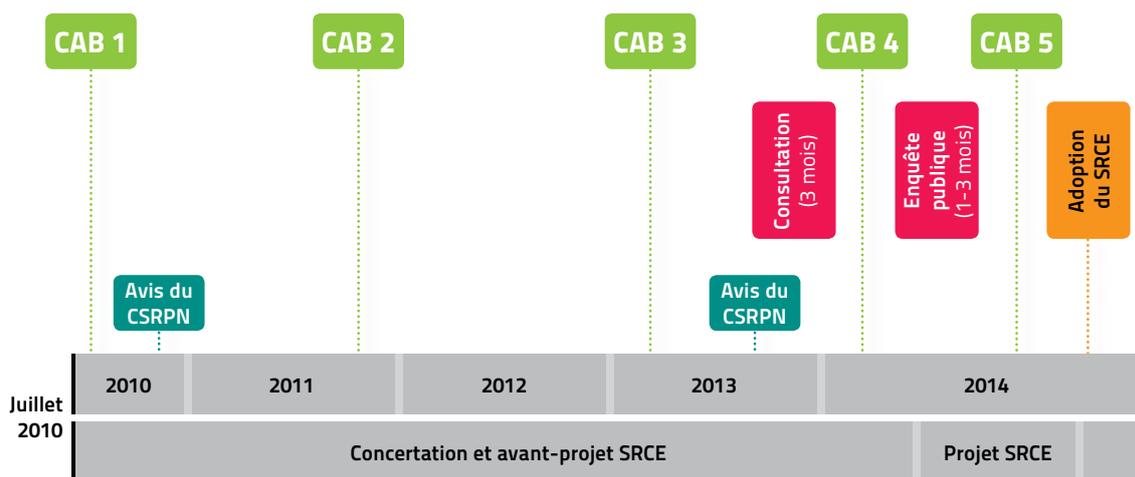
Le travail a été réalisé par la DREAL, la Région Alsace, et 5 groupes de travail spécialement mis en place à cet effet, avec l'appui technique du bureau d'études ECOSCOOP

Des réunions régulières ont été menées avec l'ensemble des acteurs entre juillet 2010 et avril 2013 : soit un total de 61 réunions mobilisant près de 1 500 participants avec un temps fort marqué par 6 réunions sectorielles territoriales à destination des élus alsaciens en septembre 2012.

2.2 LES ÉTAPES DANS L'ÉLABORATION DU SRCE

Étapes de validation du SRCE :

- Concertation dans le cadre des réunions des groupes thématiques et des réunions sectorielles,
- Consultation du 22 juillet 2013 au 30 octobre 2013 et réunion,
- Bilan de la consultation,
- Enquête publique et réunion du CAB,
- Adoption du SRCE : fin 2014.



2.3 LE CONTENU DU SRCE

Le SRCE comprend :

- un résumé non technique;
- le tome 1, consacré au texte de présentation : il comprend un diagnostic du territoire alsacien, une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, un plan d'action stratégique, accompagné d'annexes d'information;
- le tome 2, consacré à l'atlas cartographique : il comprend un atlas cartographique au 1/100000^{ème} avec des cartes d'orientation fixant les éléments de la trame et les objectifs de préservation ou restauration, des cartes d'information permettant une meilleure compréhension de la définition de la trame et mettant en évidence des points de vigilance à étudier plus en détail et enfin, une carte au 1/480000^{ème} regroupant les actions volontaires pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue;
- un rapport environnemental.

2.4 LA PORTÉE DU SRCE

Les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le SRCE.

En application de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques... ».

Le SRCE, prévu par le code de l'environnement, est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme et contribue à la cohérence « supra-SCOT ». Le code de l'urbanisme stipule une prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme .

Ainsi, le SRCE qui identifie les principales continuités écologiques à l'échelle de l'Alsace en s'appuyant sur des réalités géographiques fortes (rieds, cours d'eau, collines, prairies, haies,...), indissociables de la qualité et de l'identité d'un territoire, est une opportunité pour les collectivités et aménageurs souhaitant construire un projet de territoire.

Le SRCE est un schéma prospectif et indicatif qui doit servir d'outil d'aide à la décision. À ce titre, il identifie les enjeux et définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale, sans les figer dans une cartographie stricte. Il laisse par conséquent la possibilité aux acteurs locaux, de les décliner et de les traduire à une échelle locale adaptée. Les maîtres d'ouvrages ont saisi les éléments référents pour concevoir des projets qui intègrent les besoins de





continuités écologiques cartographiés dans le SRCE et de proposer les solutions techniques les plus adaptées, en fonction des projets d'aménagement.

2-5 LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

L'Alsace a adapté l'élaboration de sa trame verte et bleue aux spécificités du territoire, elle a pris soin de recueillir l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour la validation méthodologique.

Les options retenues prennent en compte les orientations nationales, les enjeux du territoire et la disponibilité de données homogènes sur le territoire. Les études préexistantes ont été intégrées, en particulier l'étude de la Trame Verte et Bleue que la Région Alsace a initiée en 2003.

Les espèces et les habitats sensibles à la fragmentation, proposés au niveau national en concertation avec le niveau régional, a permis de compléter l'analyse.

L'intégration des différents zonages réglementaires, d'inventaire, de labellisation ou bénéficiant d'une gestion particulière, a également été examinée.

Les réflexions et conclusions des groupes thématiques du Comité Alsacien de la Biodiversité, valant Comité régional trame verte et bleue, ont également permis l'évolution du document.

Le CESER a eu l'occasion d'examiner le projet de SRCE au sein de son analyse de la biodiversité alsacienne en 2013.

Définition des sous-trames

Le support des continuités écologiques est constitué par ce que l'on peut appeler des « sous-trames ». Une sous-trame représente l'ensemble des espaces représentant un même type de milieux et formant un réseau plus ou moins connecté.

En Alsace, au regard des enjeux identifiés et des espèces retenues, cinq grands types de sous-trames ont été identifiés :



- les milieux humides : forêts alluviales, boisements humides, milieux ouverts humides ;
- les milieux forestiers : forêts non humides, vieux bois ;
- les milieux ouverts non humides (à couvert permanent) : prairies mésophiles, vergers et prés-vergers, milieux ouverts secs.
- les milieux agricoles et anthropisés : cultures annuelles, vignes, autres milieux anthropisés ;
- les milieux aquatiques : cours d'eau, canaux, plans d'eau, espaces de mobilité des cours d'eau (portions de cours d'eau présentant des fuseaux de mobilité potentiels).

Identification des réservoirs de biodiversité

Les **réservoirs de biodiversité**¹ sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où une taille suffisante des habitats naturels assure leur fonctionnalité.



Le Ried à Sélestat/Massif du Hohneck : deux exemples de réservoirs de biodiversité.

1) Article R.371 - 19 du Code de L'Environnement.
 2) Définition issue de l'article R.371-20 du Code de l'Environnement.
 3) Cf. tome 2 : atlas cartographique du SRCE.

Leur identification est basée sur les sources d'information suivantes :

- les zonages réglementaires (réserves naturelles nationales ou régionales, sites Natura 2000 etc.), d'inventaire (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique etc.) et de labellisation (sites RAMSAR etc.), consacrés à la biodiversité et aux milieux naturels ;
- les données de localisation des espèces sensibles à la fragmentation ;
- la prise en compte des autres espaces jouant un rôle important dans la trame verte et bleue (qualité des milieux, naturalité et perméabilité).

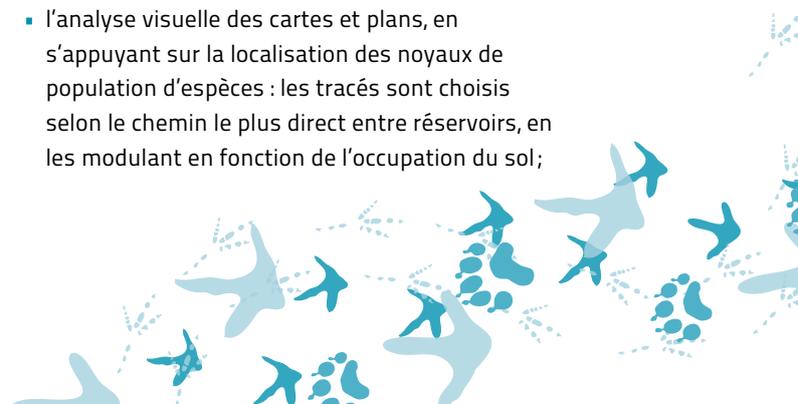
Identification des corridors écologiques terrestres

Les **corridors écologiques**² sont des voies de déplacement pour la faune et la flore assurant les connexions entre des réservoirs de biodiversité. Selon les caractéristiques des espèces, oiseaux, insectes, poissons, mammifères... Ils ne sont pas nécessairement linéaires et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus, mais suffisamment proches. Ils peuvent être classés en trois catégories : les corridors linéaires (ripisylves, lisières forestières, réseaux de haies, talus d'infrastructures de transports, etc.), les corridors en pas japonais ou structures naturelles discontinues, dont les éléments constitutifs sont proches les uns des autres et jouent le rôle de structures relais (bosquets, tourbières, mares, vieux bois etc.) et enfin, les corridors paysagers (bosquets, prairies, prés-vergers, etc).

Les corridors écologiques sont hiérarchisés en deux catégories : ceux d'importance nationale ou transfrontalière et ceux d'importance régionale.

Le tracé des corridors terrestres de la trame verte alsacienne repose³ sur :

- l'analyse visuelle des cartes et plans, en s'appuyant sur la localisation des noyaux de population d'espèces : les tracés sont choisis selon le chemin le plus direct entre réservoirs, en les modulant en fonction de l'occupation du sol ;





- l'étude au cas par cas des corridors identifiés dans le Schéma Régional de la Trame Verte et Bleue de 2003, élaboré par la Région Alsace;
- l'étude des corridors déjà identifiés dans les SCOT;
- l'identification des axes de passage préférentiels dans le massif vosgien sur la base des informations fournies par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les cours d'eau et canaux sont des milieux aquatiques linéaires, ils jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.

Identification des éléments de fragmentation de la trame verte et bleue

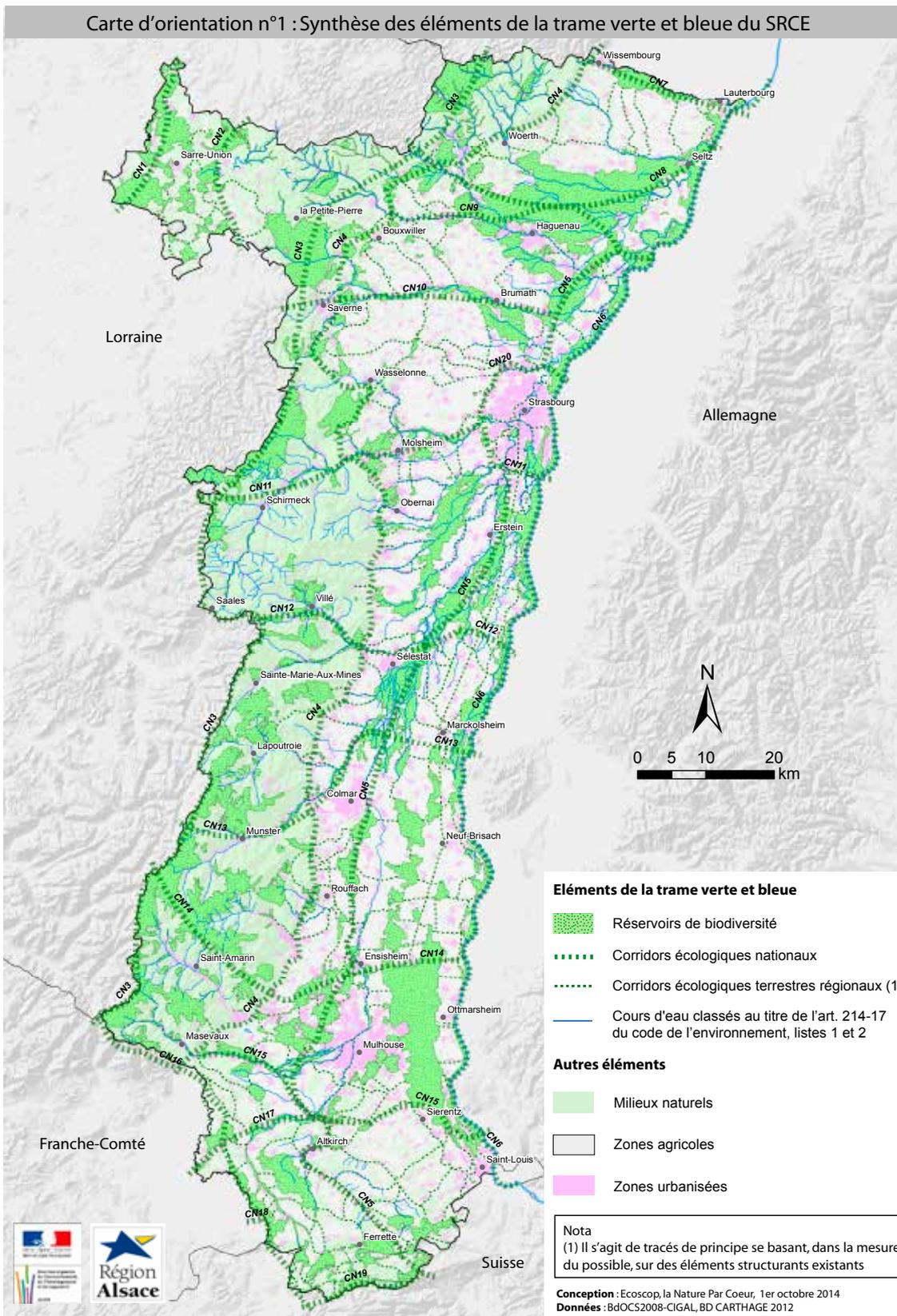
Les éléments fragmentants correspondent aux obstacles qui s'opposent aux déplacements des espèces, qu'ils soient situés sur le tracé des corridors ou au sein des réservoirs de biodiversité. Ces points de rupture réduisent les continuités écologiques et le morcellement de l'espace.

Ainsi, le recoupement d'un élément fragmentant avec le réseau de trame verte et bleue, appelé zone à enjeux, invite à un examen plus approfondi et à une vigilance particulière.

Le SRCE a identifié les obstacles aux continuités écologiques liés d'une part au réseau de transport (routes et voies ferrées) et d'autre part, à l'extension de l'artificialisation (urbanisation et étalement urbain). Ce travail a intégré des études antérieures et la base de données BD POS/PLU de 2010-11.



Maintien des axes de passage de la faune entre zones urbanisées dans les vallées vosgiennes.





3

ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ALSACIENNE

Territoire à la géographie complexe, l'Alsace est composée de milieux naturels contrastés allant des landes et tourbières des hautes-chaumes des Vosges aux forêts alluviales denses des bords du Rhin. Entre ces deux extrêmes se succèdent des milieux riches et originaux dans lesquels les milieux aquatiques ont une grande importance, avec une moindre pression foncière dans le massif vosgien qu'en plaine.

L'enjeu de la trame verte et bleue est de garantir des paysages diversifiés et vivants en Alsace, dans lesquels la biodiversité continue d'exprimer sa richesse naturelle et patrimoniale. La contribution des trames est de proposer une mise en réseau des réservoirs de biodiversité. Cet enjeu spécifique vise à assurer les conditions favorables aux déplacements des espèces, que ceux-ci soient à longue distance ou de proximité et que les espèces soient menacées ou communes.

Sont ainsi mises en évidence les continuités à rétablir, les corridors à conforter, en cohérence avec les efforts produits pour maintenir la qualité des milieux et habitats.

3-1 ENJEUX LIÉS AUX RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel alsacien. Les 138 sites qui ont été identifiés couvrent 214 100 ha, soit 25 % du territoire Alsacien.

Le milieu forestier compose la majorité d'entre eux (70 % de la surface) ce qui souligne la richesse et l'importance de ce milieu dans la préservation des fonctionnalités écologiques. Les prairies, milieu particulièrement vulnérable en plaine, représentent également une forte proportion (18 %) des réservoirs identifiés.

Certains réservoirs s'étendent au-delà de l'Alsace, formant des ensembles transfrontaliers ou supra-régionaux participant à une cohérence écologique dépassant les limites de la région, c'est le cas par exemple des Vosges du Nord, de la crête principale des Hautes-Vosges ou du lit majeur du Rhin.

La majorité des réservoirs terrestres constitutifs de la trame verte et bleue bénéficient déjà de mesures de sauvegarde, soit par voie réglementaire, soit par voie contractuelle. Les classements réglementaires et/ou actions de maîtrise foncière supplémentaires seront réservés aux sites les plus précieux et portés par une volonté locale. Les mesures agri-environnementales en faveur de la biodiversité sont à poursuivre en montagne et à développer en plaine et dans les zones de collines.

Toutefois, ces efforts de protection seront encore sensiblement consolidés et optimisés par ce schéma de cohérence écologique qui appelle l'attention sur les corridors de déplacements des espèces.

3-2 ENJEUX ET OBJECTIFS LIÉS AUX CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Le tracé des corridors écologiques d'importance nationale ou transfrontalière correspond à de grandes connexions de principe permettant de relier les grandes entités naturelles entre elles.

Ainsi, les principaux objectifs inter-régionaux sont :

- assurer les échanges faunistiques entre les Vosges et l'Allemagne, la Suisse ou le Jura;
- maintenir ou restaurer les possibilités d'échanges au sein de l'axe rhénan, notamment pour les espèces migratrices comme les oiseaux et les poissons (Saumon, Alose, Anguille, Lamproie marine ou encore, Truite de mer);
- assurer une continuité des milieux ouverts thermophiles constitués par l'axe Nord-Sud passant par les collines sous-vosgiennes du piémont viticole;

- aboutir à la mise en œuvre des corridors transfrontaliers Nord-Sud et Est-Ouest pour l'Alsace;
- restaurer l'axe de la crête des Vosges.

Au niveau régional, le territoire a su préserver un réseau de corridors assez dense, composé de 363 corridors représentant un linéaire d'environ 1622 km. Parmi ces corridors, 238 méritent d'être maintenus en état et 125 reconnus comme altérés nécessiteront une expertise aux échelles de terrain avant de confirmer l'opportunité et l'importance des restaurations.

Une grande partie d'entre-eux s'appuie sur des éléments topographiques existants (bordure de cours d'eau et de canaux, fonds de vallons, lignes de crêtes, etc.) : 171 longent des cours d'eau, 54 sont associés à des continuités forestières, 16 sont associés à des haies, 54 sont mixtes, 5 longent des canaux, 4 bordent des voies ferrées et 58 restent à préciser.

Entre plaine et massif, les connexions permettant les échanges sont identifiées via les cours d'eau et le réseau de collines calcaires du piémont.

Certaines unités naturelles comptent un réseau déjà bien étoffé de continuités écologiques, comme l'Alsace Bossue et le Sundgau. D'autres offrent une mosaïque de milieux naturels (alternance de bois, forêts, prairies, vergers) telle qu'il n'est pas nécessaire de prévoir beaucoup de réservoirs supplémentaires : c'est le cas des rieds, de l'axe longitudinal de la bande rhénane (à quelques discontinuités près) et du massif vosgien à dominante forestière.

Certains secteurs nécessiteront des efforts de remise en bon état plus importants, les espaces de grandes cultures, les espaces urbanisés et les grands axes routiers ou ferrés.

3-3 OBJECTIFS RELATIFS À LA TRAME BLEUE ET AUX ZONES HUMIDES

L'enveloppe des zones humides couvre une superficie de 139000 ha (sources : base de données sur les zones à dominante humide CIGAL 2008), dont

près de la moitié est intégrée dans les réservoirs de biodiversité.

Les cours d'eau classés ou importants pour la biodiversité représentent environ 30 % des cours d'eau alsacien, soit environ 2500 km de linéaire dont 1130 km sont à préserver et 1140 km sont à remettre en bon état.

Les objectifs reprennent ceux fixés par le SDAGE Rhin Meuse :

- amener les cours d'eau à un bon état écologique d'ici 2015;
- résorber des points noirs empêchant la libre circulation des populations piscicoles;
- préserver et reconquérir des espaces de mobilité des cours d'eau, en vue de retrouver une géomorphologie fluviale fonctionnelle;
- maîtriser les sources de dégradation des zones humides remarquables;
- maîtriser les atteintes aux zones humides fonctionnelles.

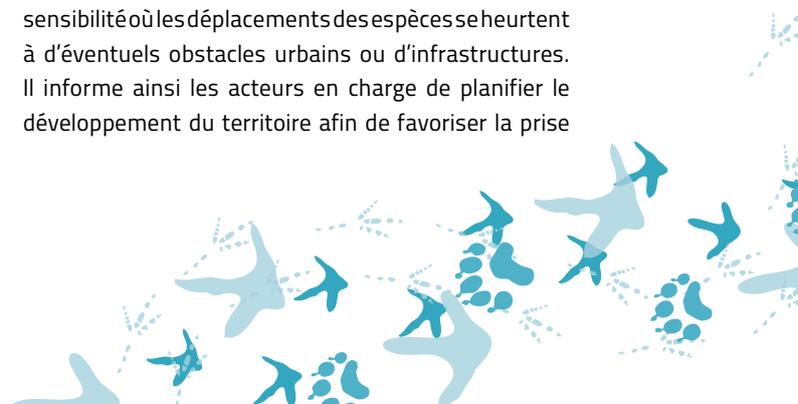
3-4 ENJEUX ET OBJECTIFS RELATIFS AUX ESPÈCES SENSIBLES À LA FRAGMENTATION

Le maintien de la qualité générale des trames et des milieux naturels est favorable à l'ensemble des espèces. Mais certaines espèces inféodées à des milieux particuliers seront sensibles aux continuités écologiques de proximité qu'il convient de bien adapter à leurs besoins.

Pour les espèces menacées, la priorité est de cibler les réservoirs de biodiversité qui les abritent et de rétablir des corridors fonctionnels en vue de consolider durablement ces populations.

3-5 ENJEUX RELATIFS À LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma a pris soin de répertorier les lieux de sensibilité où les déplacements des espèces se heurtent à d'éventuels obstacles urbains ou d'infrastructures. Il informe ainsi les acteurs en charge de planifier le développement du territoire afin de favoriser la prise





en compte des besoins de la biodiversité et à mieux évaluer les alternatives possibles. Cette anticipation est donc bien dans la logique de la planification d'un développement durable.

La fragmentation liée aux infrastructures linéaires concerne le réseau routier à fort trafic et/ou équipé (grillage, glissières béton, ...), les canaux à berges artificielles donnant lieu à noyades d'animaux, les lignes électriques présentant un risque de collision avec l'avifaune. Les gestionnaires de ces grands équipements.

L'urbanisation au dépens des espaces agricoles, forestiers et naturels, constitue également un facteur d'altération des continuités écologiques (morcellement, réduction, coupure). En matière agricole, une diversité de cultures existe à l'échelle de l'Alsace, mais le développement d'une spécialisation territoriale et d'une simplification des assolements conduit à l'extension de vastes îlots de monoculture, qui sont susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

Les objectifs retenus par le SRCE sont les suivants :

- La maîtrise de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'étalement urbain, ainsi que la maîtrise de l'artificialisation des sols. Les lieux les plus vulnérables et qui méritent une vigilance particulière sont les espaces péri-villageois, constitués par une mosaïque de prés et de vergers, la couverture forestière en plaine et sur le piémont, ainsi que les connexions intra-vallées qui subsistent entre les villages des vallées vosgiennes. L'atténuation des coupures dues aux infrastructures de transport (routes, voies ferrées, canaux) les moins franchissables par la faune terrestre, c'est-à-dire celles qui sont grillagées, équipées de glissières centrales bétonnées, à fort trafic, ou dont les berges sont trop abruptes dans le cas des canaux et les obstacles à l'écoulement des eaux;
- La maintenance des passages à faune existants et l'étude de la faisabilité des passages supplémentaires à créer;
- La préservation des passages d'amphibiens : axes de passages faisant déjà l'objet d'un suivi par les



▲
Débouché de la vallée de la Thur.

Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et dont la majorité sont équipés de dispositifs pour leur franchissement;

- Le maintien des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets indispensables à l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles figurent les espèces auxiliaires des cultures;
- La préservation des peuplements forestiers porteurs d'une biodiversité exceptionnelle (notamment forêts des milieux secs, forêts alluviales et boisements humides, îlots de sénescence).

3-6 ENJEUX ET OBJECTIFS RELATIFS À LA NATURE EN VILLE

La nature à l'intérieur des villes représente un écosystème à part entière dans lequel la trame verte et bleue a toute sa place. Les principaux objectifs sont :

- une vigilance sur la perméabilité des espaces urbanisés à la faune et à la flore;
- le développement d'une « nature de proximité » en augmentant les interfaces avec le bâti;
- la mise en avant des services écologiques rendus et de la valeur économique ajoutée par la constitution d'une trame verte et bleue;
- la création de supports de déplacement pour des transports alternatifs (cyclistes, piétons) jusque dans le périurbain et l'appui aux politiques de liaison ville-campagne.





4

LES PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DU SRCE

4.1 LE PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE (PAS)

Le SRCE donne une vision globale et durable de la préservation de la biodiversité et sa mise en œuvre s'inscrit sur le long terme. Afin de traduire cette vision en actions plus concrètes, le plan d'action stratégique propose pour la période 2014-2020, des actions et orientations que les différents acteurs du territoire sont en mesure d'engager.

4 principes clés composent le Plan d'Actions :

- des actions volontaires;
- les actions sont mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés;
- une mise en œuvre cohérente des outils et politiques existantes;
- des actions fondées sur la concertation et la volonté locales.

a) Outils spécifiques à la préservation de la biodiversité (mesures réglementaires, volontaires, surveillance des espaces naturels)

Le SRCE a mis en évidence une palette large de possibilités d'interventions. La volonté est en premier lieu de permettre une mise en œuvre cohérente des outils et politiques existantes, fondée sur la concertation et les volontés locales; un accent particulier sera mis sur la nécessité de mettre en place des moyens de gestion et de surveillance appropriés sur les espaces protégés.

b) Trame bleue et zones humides

Le SRCE reprend les orientations existantes du SDAGE Rhin-Meuse, en déclinaison des dispositifs européen et national. Il vient apporter un cadre méthodologique commun sur l'identification des fuseaux de mobilité des cours d'eau, la franchissabilité des cours d'eau et les inventaires des zones humides, s'inspirant des réalisations des Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

c) Actions concertées par territoire :

La traduction concrète du SRCE sur le territoire est variable selon qu'il est plus rural ou plus urbanisé. Afin de cerner plus précisément les difficultés qui peuvent être rencontrées, 3 secteurs pilotes ont été identifiés : espace forestier de la réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord - Pfälzerwald, le massif montagneux du Ballon d'Alsace, la plaine inondable de l'Ill entre Colmar et Strasbourg. Ainsi différentes possibilités de mise en œuvre du SRCE pourront être testées.

Un appel à projets sera proposé pour inciter d'autres territoires à initier des démarches intégrées et innovantes de mise en œuvre d'un réseau trame verte et bleue.

d) Actions transversales et partagées :

Les travaux du SRCE ont mis en évidence des besoins d'expertises sur les espèces déterminantes, la nécessité d'échanger plus sur les pratiques, des retours d'expérience et les outils méthodologiques. Le SRCE propose en particulier :

- animer un réseau de référents et d'animateurs de terrain déjà existants (chambres d'agriculture, opérateurs Natura 2000, animateurs SAGE, animateurs de plans de paysage) ayant contribué à des actions particulièrement réussies, et aptes à faire le lien avec le SRCE en vue de conseiller les acteurs en recherche de soutien pour leurs projets, élaborer un guide technique opérationnel comportant des exemples concrets de continuités écologiques, des méthodes, des outils, des documents de référence,
- mieux diffuser de la connaissance, en rendant accessibles les données du SRCE et renforcer la sensibilisation et la formation des acteurs (décideurs, techniciens, grand public)

e) Approche par filière dans les politiques sectorielles

Le principe général est de concilier les enjeux de biodiversité avec les besoins de développement des activités économiques et d'aménagement du territoire.

Le plan d'action stratégique a ainsi identifié quelques leviers d'intervention pour chacun des domaines :

- **Planification et projets d'aménagement :**
 - Poursuite de l'accompagnement des SCOT par la Région.
 - Infrastructures : les travaux d'avant-projet développent largement les angles d'évitement et de réduction des impacts.
 - Infrastructures existantes :
 - Pour les infrastructures gérées par les concessionnaires d'autoroute, des projets de franchissement de l'A4 à Saverne et de la LGV et A36 à Eteimbes seront étudiés.
 - Pour les infrastructures gérées par l'État, un programme de requalification de 25 ouvrages sur l'A35 et l'A352 est engagé, dont l'étude de faisabilité pour un écopont au-dessus de l'A35 au niveau de la forêt de Haguenau.
 - Pour les infrastructures routières gérées par les Conseils Généraux le diagnostic des zones à enjeux identifiées dans le SRCE sera approfondi en fonction des travaux engagés.
 - Les gestionnaires des canaux sont également invités à engager la même démarche.
 - Projets nouveaux : poursuivre les démarches engagées visant à intégrer la trame verte et bleue en amont des projets en évitant la création de nouveaux obstacles.
- Par ailleurs, un groupe régional de gestionnaires d'infrastructures favorisera les échanges des bonnes pratiques, dont certaines sont déjà formalisées dans divers documents et services techniques départementaux.
- **Forêts :**
 - poursuivre l'intégration de la Trame verte et bleue dans les documents de gestion et les démarches existantes,
 - soutenir des opérations d'agroforesterie.

- **Agriculture :**
 - préserver le foncier agricole et valoriser les démarches environnementales des agriculteurs,
 - rechercher les complémentarités entre différents dispositifs (bandes enherbées, maintien en herbe dans les périmètres de captage, actions coulées d'eaux boueuses) dans une logique de maillage des espaces cohérent avec les principes d'un réseau de trame verte,
 - promouvoir les approches territoriales,
 - développer les démarches expérimentales,
 - renforcer la lisibilité de la Trame verte et bleue dans les programmes agri-environnementaux.
- **Nature en ville :** poursuite de la démarche expérimentale d'appel à projets en milieu urbanisé par la Région.
- **Paysages :** achever la réalisation de l'atlas des paysages, animée par la DREAL.

4.2 UNE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE

Le Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB) coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional reste l'instance politique de suivi du SRCE. Il mettra en place un comité technique pour assurer notamment l'élaboration du guide opérationnel destiné aux opérateurs.

Par ailleurs, au regard des travaux et des échanges lors de l'élaboration du SRCE, il est apparu que l'efficacité durable du schéma régional passe par l'ouverture d'une « médiation appropriée ». C'est pourquoi, la création d'un espace de médiation est envisagée en vue de connaître les difficultés, réduire les tensions et proposer les réponses appropriées, dans le respect des attentes et des besoins des uns et des autres.





4.3 DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEURS

Une évaluation interviendra six ans après l'adoption de SRCE. Le dispositif de suivi est basé pour l'essentiel sur des données d'ores et déjà existantes.

Il comprend quatre types d'indicateurs :

- indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions (ex. : nombre d'actions réalisées),
- indicateurs généraux sur l'état de la biodiversité (ex. : suivi de la biodiversité faunistique en Alsace),
- indicateurs de pression permettant d'évaluer l'évolution des pressions des activités humaines sur la biodiversité (ex. : évolution des surfaces artificialisées),
- indicateurs de suivi spécifiques du SRCE (ex. : évolution de la superficie des réservoirs de biodiversité).

Conclusion

La trame verte et bleue rappelle à chacun, que des « chemins de la vie sauvage » doivent subsister et rester fonctionnels au sein de nos territoires. Elles consolident les efforts déjà partagés sur les milieux emblématiques pour les ouvrir à l'ensemble de la biodiversité. Mais au delà, c'est un appel à la cohérence écologique, sur la base d'une vision géographique globale, qui devenait de plus en plus nécessaire pour clarifier les choix des acteurs locaux. La principale incitation est de porter le regard au delà des limites du projet, ou de la commune, pour reconnaître la mobilité des espèces.

Le cadre de référence sur les trames écologiques vise à accompagner utilement le développement des territoires. En aucun cas, il ne remet en cause l'attachement des populations à leur cadre de vie ou aux flux de mobilité et de transport qui irriguent la vie économique des territoires. Le développement rationnel est tissé de bien plus que les deux fils verts et bleus de la biodiversité, mais ces deux couleurs font aussi beaucoup dans notre attachement au territoire.



L'ensemble des documents relatifs au SRCE (documents de présentation et atlas cartographique) est téléchargeable sur les sites internet de la Région Alsace et de la Dreal Alsace.

